

## PRÉFÈTE DU GERS

Direction Départementale des Territoires

Service Eau et Risques

Monsieur ERIC TOUTON Lasserre 32400 LANNUX

Dossier suivi par :

Fax: 05 62 61 53 82

Guillaume POINCHEVAL Mèl : guillaume.poincheval@gers.gouv.fr

Tél.: 05 62 61 53 54 Objet: dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de

l'environnement : Scarification d'un banc de galet et réfection de berge sur les Lees

réunis sur la commune de LANNUX Accord sur dossier de déclaration

Réf. :32-2018-00282 AUCH. le 15 Février 2019

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

## Scarification d'un banc de galet et réfection de berge sur les Lees réunis sur la commune de LANNUX

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 22 Janvier 2019, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier tout en respectant les prescriptions spécifiques fixées dans l'arrêté préfectoral du 15 février 2019 également joint.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de LANNUX pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) de Commission Locale de l'Eau SAGE Adour Amont pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du GERS durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions;
- 2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Mon service devra être averti de la date de début et d'achèvement des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des terrioires, le chef de service eau et risques adjoint,

signé : Guillaume POINCHEVAL

PJ : Certificat de commencement des travaux Certificat d'achèvement des travaux

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.